

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND  
REGIONAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES  
AUPRES DU MINEPAT

00000030

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINEPAT/CISPM/2024  
DU 28 NOV 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC CHATEAU EN BETON DE 50M3 AU  
CENTRE-VILLE DE LOBO, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA  
LEKIE, REGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2024



IMPUTATION : 94 195 05 110000 523412.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Septembre 2024

## TABLE DES SIGLES

**AONO** : Appel d'Offres National Ouvert

**AONR** : Appel d'Offres National Restreint

**AAONO** : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

**AAONR** : Avis d'Appel d'Offres National Restreint

**ARMP** : Agence de Régulation des Marchés Publics

**BPU** : Bordereau des Prix Unitaires

**DQE** : Devis Quantitatif et Estimatif

**MINMAP** : Ministère des Marchés Publics

**MO/MOD** : Maîtrise d'Ouvrage / Maîtrise d'Ouvrage Délégue

**SDPU** : Sous-Détail des Prix Unitaires

**CIPM** : Commission Interne de Passation des Marchés

**CISPM** : Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés

**CCCM** : Commission Centrale de Contrôle des Marchés

**CSPM** : Commission Spécialise de Passation des Marchés

**CDPM** : Commission Départemental de Passation des Marchés

**DTAO** : Dossier Type d'Appel d'Offres

**DAO** : Dossier d'Appel d'Offres

## PREFACE

Le présent Dossier d'Appel d'Offres est mis en forme les Services du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire et donc le modèle type a été « élaboré » par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mis en vigueur par l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il comprend :

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°9. Modèle de marché

Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser



Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité

Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

## TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 .....	7
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	7
PIECE N°2 .....	14
REGLEMENTGENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	14
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	15
A. GENERALITES.....	15
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION .....	15
ARTICLE 2. FINANCEMENT.....	15
ARTICLE 3. PRINCIPES ETHIQUES .....	15
ARTICLE 4. CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.....	16
ARTICLE 5. MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES.....	16
ARTICLE 6. DOCUMENTS ETABLISSENT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	16
ARTICLE 7. VISITE DU SITE DES TRAVAUX.....	17
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	17
ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	17
ARTICLE 9. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.....	18
ARTICLE 10. MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	18
C. PREPARATION DES OFFRES.....	19
ARTICLE 11. FRAIS DE SOUMISSION.....	19
ARTICLE 12. LANGUE DE L'OFFRE.....	19
ARTICLE 13. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE .....	19
ARTICLE 14. MONTANT DE L'OFFRE.....	20
ARTICLE 15. MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT .....	20
ARTICLE 16. VALIDITE DES OFFRES.....	20
ARTICLE 17. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION .....	21
ARTICLE 18. PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES .....	21
ARTICLE 19. REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES.....	21
ARTICLE 20. FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE.....	22
D. DEPOT DES OFFRES .....	22
ARTICLE 21. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES.....	22
ARTICLE 22. DATE, HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES ET MODE DE SOUMISSION .....	23
ARTICLE 23. OFFRES HORS DELAI .....	23
ARTICLE 24. MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES .....	23
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	24
ARTICLE 25. OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS .....	24
ARTICLE 26. CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE .....	25
ARTICLE 27. ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE OU LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE .....	25
ARTICLE 28. DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES ET EVALUATION AU PLAN TECHNIQUE.....	25
ARTICLE 29. CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	25
ARTICLE 30. CORRECTION DES ERREURS.....	26
ARTICLE 31. CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE.....	26
ARTICLE 32. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER.....	26
ARTICLE 33. PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX .....	27
F. ATTRIBUTION .....	27
ARTICLE 34. ATTRIBUTION .....	27
ARTICLE 35. DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE.....	27
ARTICLE 36. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE .....	27
ARTICLE 37. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS.....	27
ARTICLE 38. SIGNATURE DU MARCHE .....	28

ARTICLE 39. CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	28
PIECE N°3 .....	29
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES .....	29
PIECE N°4 .....	41
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....	41
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES .....	43
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	43
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE .....	43
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT .....	43
ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES .....	43
ARTICLE 5 : NORMES .....	43
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	43
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES .....	44
ARTICLE 8 : COMMUNICATION .....	44
CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX .....	45
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	45
ARTICLE 10 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE .....	45
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE .....	45
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE .....	45
ARTICLE 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION .....	46
ARTICLE 14 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES .....	47
ARTICLE 15 : PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT .....	47
ARTICLE 16 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT .....	48
ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE .....	49
ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES .....	49
ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE .....	50
ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS .....	50
ARTICLE 21 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER .....	50
ARTICLE 22: UTILISATION DES EXPLOSIFS .....	51
CHAPITRE III. DE LA RECEPTION .....	52
ARTICLE 23: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE .....	52
ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE .....	52
ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION .....	52
ARTICLE 26: GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE .....	52
ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE .....	52
ARTICLE 28 : GARANTIE LEGALE .....	53
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES .....	53
ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHE .....	53
ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	53
ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS .....	53
ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX .....	54
ARTICLE 33: FORMULES DE REVISION DES PRIX .....	54
ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX .....	54
ARTICLE 35 : TRAVAUX EN REGIE .....	54
ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS .....	54
ARTICLE 37 : AVANCES .....	54
ARTICLE 38 : REGLEMENT DES TRAVAUX .....	54
ARTICLE 39 : INTERETS MORATOIRES .....	55
ARTICLE 40 PENALITES .....	56
ARTICLE 41 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE .....	56
ARTICLE 42 : REGIME FISCAL ET DOUANIER .....	56
ARTICLE 43 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES .....	56
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES .....	57
ARTICLE 44 : RESILIATION DU MARCHE .....	57
ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	57



ARTICLE 46 : DIFFERENDS ET LITIGES .....	57
ARTICLE 47 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE .....	57
ARTICLE 48-ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.....	57
PIECE N°5 .....	58
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	58
PIECE N°6 .....	81
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	81
PIECE N°8 .....	87
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....	87
PIECE N°9 .....	89
MODELE DE MARCHE.....	89
REPUBLIC OF CAMEROON.....	90
PEACE - WORK - FATHERLAND .....	90
PIECE N°10 .....	94
MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	94
ANNEXE N°01 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER .....	96
ANNEXE N°02 : MODÈLE DE SOUMISSION.....	97
ANNEXE N°03 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	98
ANNEXE N°04 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	99
ANNEXE N°05 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE.....	101
ANNEXE N°06 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE .....	102
ANNEXE N°07 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE .....	103
ANNEXE N°08 : MODÈLE DE CADRE DE PLANNING .....	104
ANNEXE N°09 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER.....	106
ANNEXE N°10 : MODÈLE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES .....	107
ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ	108
ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT.....	110
ANNEXE N°13 : DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION .....	111
ANNEXE N°14 : MODÈLE DESCRIPTIF DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATÉRIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHÉANT .....	112
ANNEXE N°15 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE.....	113
PIECE N°11 .....	114
CHARTE D'INTEGRITE .....	114
PIECE N°12 .....	118
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES .....	118
PIECE N°13 .....	121
VISA DE MATURETÉ OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES .....	121
PIECE N°14 .....	122
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	122

PIECE N°1  
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU \_\_\_\_\_, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC CHATEAU EN BETON DE 50M<sup>3</sup> AU CENTRE-VILLE DE LOBO, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

#### 1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la réalisation des travaux des projets d'infrastructures relatifs aux missions d'aménagement équilibré du Territoire National, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire lance un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des travaux de construction d'une adduction d'eau potable avec château en béton de 50m<sup>3</sup> au centre-ville de Lobo, dans la commune de Lobo, département de la Lékié, Région du Centre, en procédure d'urgence.

#### 2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- les études préliminaires ;
- la foration ;
- la construction d'un château ;
- la canalisation ;
- l'alimentation électrique ;
- les prestations diverses.

#### 3- Tranches/Allotissement

Les présents travaux sont regroupés en seul lot unique.

#### 4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Quatre-vingt-dix-huit millions cent soixante-onze Mille (98 171 000) Francs CFA TTC.

#### 5- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de six (06) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### 6- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP et adduction d'eau potable.

#### 7- Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, exercice 2025 sur la ligne d'imputation 94 195 05 110000 523412.

#### 8- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne uniquement.

#### 9- Cautionnement de soumission timbré

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à Un million neuf cent mille (1 900 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF ECONOMY,  
PLANNING, AND REGIONAL  
DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0003 /AONO/MINEPAT/CISPM/2024  
DU 11/11/2024, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC CHATEAU EN BÉTON DE 50M<sup>3</sup> AU CENTRE-VILLE DE  
LOBO, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE,  
EN PROCEDURE D'URGENCE.

#### 1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la réalisation des travaux des projets d'infrastructures relatifs aux missions d'aménagement équilibré du Territoire National, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire lance un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des travaux de construction d'une adduction d'eau potable avec château en béton de 50m<sup>3</sup> au centre-ville de Lobo, dans la commune de Lobo, département de la Lékié, Région du Centre, en procédure d'urgence.

#### 2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- les études préliminaires ;
- la foration ;
- la construction d'un château ;
- la canalisation ;
- l'alimentation électrique ;
- les prestations diverses.

#### 3- Tranches/Allotissement

Les présents travaux sont regroupés en seul lot unique.

#### 4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Quatre-vingt-dix-huit millions cent soixante-onze Mille (98 171 000) Francs CFA TTC.

#### 5- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de six (06) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### 6- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP et adduction d'eau potable.

#### 7- Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, exercice 2025 sur la ligne d'imputation 94 195 05 110000 523412.

#### 8- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne uniquement.

#### 9- Cautionnement de soumission timbré

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des

finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à Un million neuf cent mille (1 900 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé dès publication du présent avis.

#### **11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de Cent Milles (100 000) Francs CFA, payable au Trésor Public.

#### **12- Remise des offres**

L'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé, au plus tard le 10/07/2024 à 11 heures et devra porter la mention :

«**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° AONO/MINEPAT/CISPM/2024  
DU 10/07/2024, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAILX DE CONSTRUCTION D'UNE  
ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC CHATEAU EN BETON DE 50M<sup>3</sup> AU CENTRE-VILLE DE  
LOBO, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE,  
EN PROCEDURE D'URGENCE.**»

#### **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Toute Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

#### **13- Recevabilité des plis**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la

consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 14- Ouverture des plis

30 DEC 2024

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le \_\_\_\_\_ à 12 heures, heure locale, par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, dans la salle de réunion de ladite Commission, Porte C3, à l'annexe I, Bâtiment de la Coopération avec le Monde Islamique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### 15- Critères d'évaluation

##### 15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment

- de l'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels (27 Oui sur 38 critères) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence de l'attestation d'inscription aux ordres nationaux (ONIGC) pour l'ingénieur conducteur des travaux;
- de l'absence d'une pièce de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le sous détail des prix unitaires);
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

##### 15.2. B- Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (oui/non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

- La présentation de l'offre 1 critère ;
- Le rapport de visite des lieux 2 critères
- Les références du soumissionnaire 2 critères ;
- La capacité financière 1 critère ;
- La qualification et l'expérience du personnel 15 critères
- Les moyens logistiques 10 critères ;
- La Méthodologie 5 critères.
- La preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP dûment paraphées sur chaque page, signée et datée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé ») (2 critères)

#### **16- Attribution**

Le Maître d’Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

#### **17- Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

#### **18- Renseignements complémentaires**

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d’Offres, les entreprises intéressées peuvent s’adresser à la porte 317 à l’immeuble principal du Ministère de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire à Yaoundé.

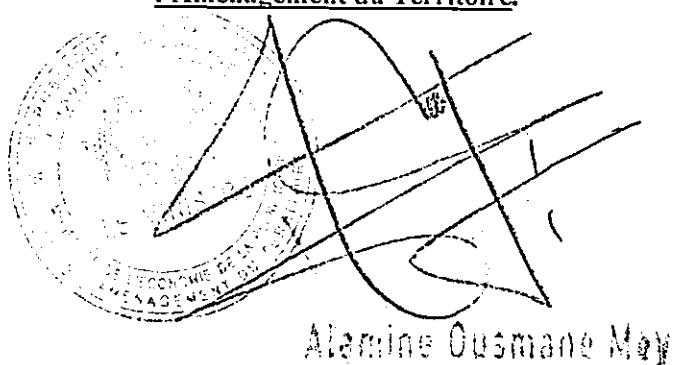
#### **19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l’Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l’ARMP au numéro +237 2 22 20 18 03 ou le Maître d’Ouvrage au numéro 222 22 09 22.

Le Ministre de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire,

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Maître d’Ouvrage ;
- Président CISPM concerné ;
- Affichage chrono.



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

0 0 0 0 0 0 3 0



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF ECONOMY,  
PLANNING, AND REGIONAL  
DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL : FOR TENDER  
N° MNV 2024 /AONO/MINEPAT/CISPM/2024 OF \_\_\_\_\_, FOR THE EXECUTION OF  
CONSTRUCTION WORK OF A DRINKING WATER SUPPLY WITH 50M3 CONCRETE  
CASTLE IN THE CENTER TOWN OF LOBO, IN LOBO COUNCIL, LEKIE DIVISION, CENTER  
REGION, IN EMERGENCY PROCEDURE.

#### 1- Purpose of the Call for Tenders

As part of the implementation of works on infrastructure projects relating to the missions of balanced development of the National Territory, the Minister of the Economy, Planning and Regional Development is launching a National Open Call for Tenders, with a view to carrying out construction work on a drinking water supply with a 50m3 concrete castle in the town center of Lobo, in Lobo Council, Lékié Division, Center Region, in emergency procedure.

#### 2- Consistency of the work

The work includes in particular:

- preliminary studies.
- drilling.
- the construction of a castle.
- the pipeline.
- the electrical supply.
- various services.

#### 3- Slices/Allotment

The present work is grouped into a single lot.

#### 4- Forecast cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is Ninety-eight million one hundred and seventy-one thousand (98,171,000) CFA Francs including tax.

#### 5- Estimated execution time

The maximum time limit provided by the Project Owner for carrying out the work, the subject of this call for tenders, is six (06) calendar months. This period runs from the date of notification of the service order to begin the services.

#### 6- Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to companies under Cameroonian law with skills in the field of construction and drinking water supply.

#### 7- Financing

The work covered by this Call for Tenders is financed by the MINEPAT Public Investment Budget, financial year 2025 on the allocation line 94 195 05 110000 523412.

#### 8- Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline only.

#### 9- Stamped bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped, hand-paid bid bond, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement, the list of which appears in the Exhibit 14 of the DAO, the amount of which amounts to One million nine hundred thousand (1,900,000) CFA Francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### **10- Consultation of the Call for Tenders File**

The physical file can be consulted free of charge in the Project Owner's services during working hours at the Directorate of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Chapter 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor, DPIP Design Engineer, door 317, at the MINEPAT main building in Yaoundé upon publication of this notice.

#### **11- Acquisition of the Tender File**

The physical version of the tender file can be obtained from the Directorate of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Chapter 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor, DPIP Design Engineers , door 317, at the main building of MINEPAT in Yaoundé upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of the purchase costs of the DAO of One Hundred Thousand (100,000) CFA Francs, payable to the Public Treasury.

#### **12- Submission of offers**

The offer in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Directorate of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Chapter 94 (SIGAMP -94)), 3rd floor, DPIP Design Engineers, door 317, at the MINEPAT main building in Yaoundé, no later than 30 DEC 2024 at 11 a.m. and must be marked:

“NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N° 001/001/AONO/MINEPAT/CISPM/2024 OF NOV 2024, FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORK OF A DRINKING WATER SUPPLY WITH A 50M<sup>3</sup> CONCRETE CASTLE IN THE CENTER -TOWN OF LOBO, IN THE COMMUNITY OF LOBO, DEPARTMENT OF LEKIE, CENTER REGION, IN EMERGENCY PROCEDURE”.

“TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION”

Any Offer not produced in seven (07) copies or not in compliance with the requirements of the Invitation to Tender Document will be declared inadmissible.

#### **13- Admissibility of folds**

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in different separate envelopes and delivered in a sealed envelope. Will be inadmissible by the Project Owner:

- The envelopes bearing information on the identity of the tenderer.
- Entries received after the submission deadlines and times.
- Entries that do not comply with the submission method.
- Folders without indication of the identity of the Call for Tenders.
- Failure to respect the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence or non-compliance of the bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public

procurement or the non-compliance with the models of the documents of the Tender Document, will result in the pure and simple rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### **14- Opening of folds**

The opening of the bids is done in one time and will take place on 13/12/2024 at 12 p.m., local time, by the Additional Internal Procurement Commission at the Ministry of the Economy, Planning and Territorial Development, in the meeting room of the said Commission, Door C3, in Annex 1, Building of Cooperation with the Islamic World.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the invitation to tender.

In the event of absence or non-compliance of a document from the administrative file when opening the envelopes, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

#### **15- Evaluation criteria**

##### **15.1. Elimination criteria**

These include

- the absence or non-compliance of the bid bond stamped when the bids were opened.
- the non-production beyond the deadline of 48 hours after the opening of the envelopes, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent when the envelopes were opened, (except the bid bond).
- false declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- non-compliance with the minimum score for the evaluation of the essential criteria (27 Yes out of 38 criteria).
- the absence of a sworn declaration of non-abandonment of construction sites over the last three years.
- the absence of a quantified unit price in the Financial Offer.
- the absence of the certificate of registration with the national orders (ONIGC) for the engineer supervising the works.
- the absence of a document from the financial offer (the submission, the BPU, the DQE, the sub-detail of the unit prices);
- the absence of the dated and signed integrity charter.
- the absence of the dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses.

##### **15.2. B- Essential criteria**

The evaluation of the Technical Offers will be made according to binary notation (yes/no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO:

- Presentation of the offer 1 criterion.
- The site visit report 2 criteria
- The bidder's references 2 criteria.
- Financial capacity 1 criterion.
- Qualification and experience of staff 15 criteria

- Logistical resources 10 criteria.
  - Methodology 5 criteria.
- Proof of acceptance of the contract conditions (CCAP and CCTP duly initialed on each page, signed and dated on the last preceded by the words "read and approved") (2 criteria)

#### **16- Attribution**

The Project Manager awards the contract to the tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

#### **17- Validity period of offers**

Bidders remain committed to their offer for a period of 90 days from the initial deadline set for submission of offers.

#### **18- Additional information**

For any additional information relating to this Call for Tenders, interested companies can contact door 317 at the main building of the Ministry of Economy, Planning and Regional Development in Yaoundé.

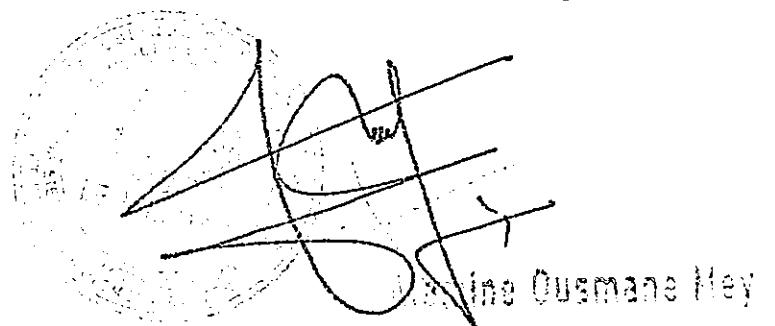
#### **19- Fight against corruption and bad practices**

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at number +237 2 22 20 18 03 or the Project Owner at number 222 22 09 22.

**The Minister of Economy, Planning and Regional Development.**

#### **Extensions:**

- MINMAP.
- ARMP.
- Project Manager.
- CISPM.
- Chrono display.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Moustapha Ousmane May". The signature is fluid and cursive, with some loops and variations in line thickness.

In the event of absence or non-compliance of a document from the administrative file when opening the envelopes, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

## 15- Evaluation criteria

### 15.1. Elimination criteria

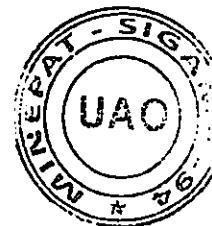
These include

- the absence or non-compliance of the bid bond stamped when the bids were opened.
- the non-production beyond the deadline of 48 hours after the opening of the envelopes, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent when the envelopes were opened, (except the bid bond).
- false declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- non-compliance with the minimum score for the evaluation of the essential criteria (27 Yes out of 38 criteria).
- the absence of a sworn declaration of non-abandonment of construction sites over the last three years.
- the absence of a quantified unit price in the Financial Offer.
- the absence of the certificate of registration with the national orders (ONIGC) for the engineer supervising the works.
- the absence of a document from the financial offer (the submission, the BPU, the DQE, the sub-detail of the unit prices);
- the absence of the dated and signed integrity charter.
- the absence of the dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses.

### 15.2. B- Essential criteria

The evaluation of the Technical Offers will be made according to binary notation (yes/no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO:

- Presentation of the offer 1 criterion.
  - The site visit report 2 criteria
  - The bidder's references 2 criteria.
  - Financial capacity 1 criterion.
  - Qualification and experience of staff 15 criteria
  - Logistical resources 10 criteria.
  - Methodology 5 criteria.
- Proof of acceptance of the contract conditions (CCAP and CCTP duly initialed on each page, signed and dated on the last preceded by the words "read and approved") (2 criteria)



## 16- Attribution

The Project Manager awards the contract to the tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

## 17- Validity period of offers

Bidders remain committed to their offer for a period of 90 days from the initial deadline set for submission of offers.

## 18- Additional information

For any additional information relating to this Call for Tenders, interested companies can contact door 317 at the main building of the Ministry of Economy, Planning and Regional Development in Yaoundé.

## 19- Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at number +237 2 22 20 18 03 or the Project Owner at number 222 22 09 22.

**The Minister of Economy, Planning and Regional Development.**

## Extensions:

MINMAP  
ARMP  
Project Manager  
CISPM  
Chrome display

Pièce N°2

**REGLEMENTGENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

#### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

#### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
  - vi. La complicité s'entend de :
    - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
    - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
  - vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de



fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés :
  - i. en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et,
  - ii. qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les

informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
  - Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
  - Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
  - Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
  - Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
  - Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
  - Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser
  - Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.
  - Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
  - Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
  - Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

- 9.1.a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- 9.1.b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b) Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b.6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

#### c) Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission.

Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les



négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### Article 14. Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées.

Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a) Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
  - 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### Article 16. Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO

sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.



#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire.

Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 19.4 ci-dessous.

- 19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20. Forme, Format et signature de l’offre**

**Pour la soumission hors ligne,**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l’offre décrit à l’Article 13 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d’exemplaires requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original sera foi.
- 20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- 20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

**Pour la soumission par voie électronique.**

- 20.4. L’offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l’offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l’appel d’offres dans les délais impartis.
- 20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s’agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l’usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d’être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d’une signature électronique à travers l’usage du certificat.

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

##### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l’offre technique (Volume 2) et de l’offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l’original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”, l’original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l’original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION FINANCIERE”

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l’ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

##### **21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**

- Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

#### Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

##### 22.1. Date et heure limites de dépôt des offres

- c) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- d) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- e) c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- f) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- g) Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

##### 22.2. Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

#### Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

##### Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son

offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

24.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

**E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.

Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

- 33.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
- Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
  - Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
  - Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
  - Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 33.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 33.3. Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- 33.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.
- 34.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

- 35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

- 35.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 35.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

- 36.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

- 36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

- 37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

- 37.3. Dès publication des résultats d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

- 37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

- 37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

**Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

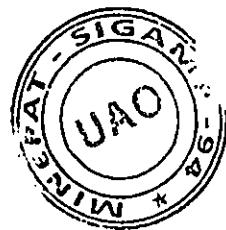
39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

Pièce N°3  
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p>➤ <b>Maître d’Ouvrage :</b> Le Ministre de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire.</p> <p>➤ <b>Référence de l’Appel d’Offres :</b> Appel d’Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINEPAT/CISPM/2024 du _____, en vue de l’exécution des travaux de construction d’une adduction d’eau potable avec château en béton de 50m3 au centre-ville de Lobo, dans la commune de Lobo, département de la Lékié, région du centre</p> <p>➤ <b>Nombre de lots :</b> Unique</p> <p><b>Définition des Travaux :</b> Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes préliminaires ;</li> <li>• Foration ;</li> <li>• Construction d’un château ;</li> <li>• Canalisation ;</li> <li>• Alimentation électrique ;</li> <li>• Prestations diverses.</li> </ul> <p>Les travaux objet du présent Appel d’Offres Sont en lot unique.</p> <p><b>NB :</b> Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2	<p>Le délai prévisionnel d’exécution des travaux est de Six (06) mois</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>➤ <b>Objet des travaux :</b> l’exécution des travaux de construction d’une adduction d’eau potable avec château en béton de 50m3 au centre-ville de Lobo, dans la commune de Lobo, département de la Lékié, région du centre.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l’établissement des propositions : Non</p>
2	<p><b>Source(s) de financement :</b> Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont financés par : le Budget d’Investissement Public du MINEPAT, exercices 2024, Imputation : 94 195 05 110000 523412.</p>
4.2	<p>L’appel d’offres est ouvert</p> <p>Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine des BTP. Les entreprises peuvent soumissionner seules ou se mettre ensemble dans le cadre d’un groupement solidaire notarié.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d’équipement et services.</p> <p>Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l’utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : RAS</p>
6.2	<p>En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L’attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraite conjointe), La quittance d’achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement. oui</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d’éligibilité à la préférence nationale : RAS</p>
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux après la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, le service du Maître d’Ouvrage à contacter est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BP : 660</li> <li>- Tél : 222 22 09 22</li> <li>- Fax :</li> <li>- Email :</li> </ul> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés</p>

	<p>Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé ou en ligne sur le site de l'ARMP à l'adresse <a href="http://www.armp.cm">http://www.armp.cm</a>.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ MINEPAT, Yaoundé, immeuble Principal</li> <li>➤ Télécopie BP 660 E-mail :</li> </ul>
<b>B- PREPARATION DES OFFRES</b>	
12	<p><b>La langue de soumission est le « Français » ou « l'anglais »</b></p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>b. Le cautionnement de soumission timbré (suivant modèle joint) d'un montant de Un Million Neuf Cent Mille (1 900 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</li> <li>c. L'accord de groupement solidaires notarié et spécifiant le mandataire, le cas échéant ;</li> <li>d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>e. L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale de moins de trois (03) mois ;</li> <li>f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger de moins de trois (03) mois ;</li> <li>g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Cent Mille (100 000) Francs CFA payable au Trésor Public.</li> <li>i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li>j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> </ol> <p><b>NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</b></p> <p><b>Volume II : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b.1. <b>Les renseignements sur la qualification</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b.1.1. la lettre de soumission de la proposition technique</li> <li>b.1.2. Références du soumissionnaire</li> </ul> <p>La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant).</p> <p><b>Expérience générale en travaux</b></p> <p>Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés des travaux de construction en général de montant cumulés de Cent Millions (100 000 000) Francs CFA pour une période de cinq (05) ans.</p> <p><b>Expérience spécifique en travaux similaires</b></p> <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal, membre d'un groupement, ou sous-traitant au moins un (01) marché similaire aux travaux de bitumage des routes de montant cumulés de Cent Millions (50 000 000) Francs CFA, pour une période de cinq ans.</p>
13.1	

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxièmes et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire.

**b.1.3. Personnel**

POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES
Conducteur des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus ou équivalent et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC).</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins sept (07) ans dans les travaux de BTP.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir été Conducteur des Travaux dans les domaines des adductions d'eau ou de forages ou des travaux d'au moins deux (02) projets similaires.</li> </ul>
01 Chef de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Technicien Supérieur Génie Civil (Bac+2) ou Ingénieur des travaux de Génie Civil non nécessairement inscrit à l'ONIGC t.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins sept (07) ans dans les travaux d'adduction d'eau potable.</li> <li>▪ Expérience spécifique : Avoir assuré la fonction de Chef Chantier d'au moins deux (02) projets similaires.</li> </ul>
01 Laborantin géotechnique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Technicien Supérieur de Génie Civil ou plus, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins sept (07) ans dans les prestations de Laborantin des projets de BTP.</li> <li>▪ Expérience spécifique : Avoir été Laborantin ou responsable de laboratoire géotechnique pour les travaux d'au moins deux (02) projets similaires.</li> </ul>
01 Responsable topographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Au moins niveau Technicien Supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (BAC+2 ou plus)</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans</li> <li>▪ Expérience spécifique : Avoir été responsable Topographe d'au moins deux (02) projets similaires.</li> </ul>
01 Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+3 ou plus.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans d'expérience pratique dans le domaine des études environnementales ou de la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnemental et Social de projets d'infrastructures routières.</li> <li>▪ Expérience spécifique : Avoir été responsable Hygiène, Sécurité et/ou Environnement pour les travaux d'au moins un (01) projet similaire</li> </ul>

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux pour l'ingénieur conducteur des travaux ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert.
- Preuve ou justificatif de l'expérience spécifique (contrat projet, attestation de service fait, journal de chantier ou tout autre document probant justifiant la déclaration de l'expérience spécifique) ;

Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant au dit personnel, sont fournies et signées

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

**b.1.4. Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux**

Le Soumissionnaire devra justifier du matériel en propre ou en location. La liste du matériel dont l'utilisation est prévue sur le chantier comprend : les engins, et le petit matériel. Cette liste indiquera le matériel opérationnel possédé en propre et le matériel dont la location est envisagée.

**Matériel en propre ou en location du consultant (critère essentiel)**

	Désignation
<b>Matériel essentiel en propre ou en location</b>	
B1	01 Compacteur à rouleau
B2	01 niveleuse ;
B3	Une Foreuse
B4	Un Compresseur
B5	Petit matériel (Brouettes, pelles, sceau, pioches, etc.....)
B6	01 Tractopelle ;
B7	01 véhicule de liaison;
B8	01 Bétonnière
B9	01 Moto pompe ;
B10	01 Groupe électrogène

Le soumissionnaire devra également justifier de la possession du matériel de signalisation et des équipements de sécurité suivants :

- Balises à sangle rétractable ;
- Ruban de signalisation standard rayée ;
- Chaine de signalisation en polyéthylène ;
- Cônes de chantier rétro-fléchissant ;
- Panneau de signalisation temporaire B1 – sens interdit ;
- Piquets de chantier rétroréfléchissant ;
- Barrière de chantier réfléchissante.



Pour être pris en compte, les justificatifs à fournir pour le matériel sont les suivants :

- en cas de possession en propre : joindre les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement ou connaissance pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées conformes de factures pour les autres matériels.
- en cas de location : joindre une copie du contrat de location. Les attestations de location du MATEGENIE sont acceptées dans le cadre du présent Appel d'Offres.
- au cas où le soumissionnaire s'engage à pourvoir le chantier en matériel à partir du leasing : joindre une attestation de leasing d'une société disposant du matériel concerné et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que cette société en est propriétaire (la société propriétaire d'un matériel n'est pas tenu de céder par leasing, ce même matériel à plus d'un soumissionnaire dans le cadre de cet Appel d'Offres).

**NB :** Les pièces justificatives de location des matériels doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

**b.2. Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle sont annexés :
  - le rapport de visite des lieux accompagné des photos du site;
  - l'attestation signée sur l'honneur de visite des lieux ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;

	<p>e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;</p> <p><b>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la charte d'Intégrité</li> <li>- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</li> </ul> <p><b>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>b) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).</li> </ul> <p><b>NB :</b> la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p><b>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</b></p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b.6. La capacité financière ;</b></p> <p>Chaque soumissionnaire devra présenter une capacité financière ou une ligne de crédit délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances et attestant que l'entreprise est capable de préfinancer les travaux à hauteur d'au moins cinquante millions (50 millions) de Francs CFA.</p> <p><b>b.7. L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</b></p> <p><b>Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</li> <li>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</li> <li>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</li> </ul> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
14.3	<b>Impôts et taxes :</b> Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1	Dans le cadre du présent Appel d'Offres, la monnaie de l'offre est définie en monnaie locale uniquement
16.1	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est Cent Vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à Un Million Neuf Cent quatre-vingt-dix Mille (1 900 000) Francs CFA.
18.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises dans le cadre des CCTP.
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : Non



29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel. :</p> <p>➤ <b>Les Critères éliminatoires</b></p> <p>Il s'agit notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'absence ou de la non-conformité du cautionnement timbré de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>• de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</li> <li>• des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>• du non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels (26 Oui sur 37 critères) ;</li> <li>• de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>• l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>• l'absence de l'attestation d'inscription aux ordres nationaux (ONIGC) pour l'ingénieur conducteur des travaux ;</li> <li>• de l'absence d'une pièce de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le sous détail des prix unitaires) ;</li> <li>• de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>• de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li> <li>• la non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP dûment paraphés sur chaque page, signés et datés à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé »)</li> </ul> <p>➤ <b>Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (oui/non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présentation de l'offre 1 critère ;</li> <li>- Le rapport de visite des lieux 2 critères</li> <li>- Les références du soumissionnaire 2 critères ;</li> <li>- La capacité financière 1 critère ;</li> <li>- La qualification et l'expérience du personnel 15 critères</li> <li>- Les moyens logistiques 10 critères ;</li> <li>- La Méthodologie 5 critères.</li> </ul>
	<p><b>E. CRITERES ET SOUS CRITERES POUR L'EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES</b></p>

**Critères éliminatoires**

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis délivrée par un Etablissement bancaire ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
5	Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels (27 Oui sur 38 critères)	Oui/Non
<b>III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
7	Absence d'une pièce de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
<b>IV. Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
9	Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années	Oui/Non

**Critères essentiels**

L'évaluation des critères relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

- Les critères et sous-critères essentiels détaillés ;
- Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.



N°	
<b>LA PRESENTATION DE L'OFFRE</b>	
1	Reliure, Intercalaires de couleur, lisibilité, pièces rangées dans l'ordre du DAO
<b>LE RAPPORT DE VISITE DES LIEUX</b>	
2	Respect du modèle d'Attestation de visite du site
3	Rapport de visite des lieux daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire
<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>	
Expérience générale en travaux	
4	Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés des travaux de construction en général de montant cumulés de Cent Millions (100 000 000) Francs CFA, pour une période de cinq ans. <b>NB :</b> Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives suivantes : a) Copies des premières, deuxièmes et dernières pages de chaque contrat ; b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage
Expérience spécifique en travaux similaires	
5	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal, membre d'un groupement, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés similaires aux travaux de bitumage des routes de montant cumulés de Cinquante Millions (50 000 000) Francs CFA, pour une période de cinq (05) ans.

	<p><b>NB :</b> Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives suivantes :</p> <p>a) Copies des premières, deuxièmes et dernières pages de chaque contrat ;  b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage</p>																						
	<b>DISPONIBILITE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (EN PROPRIETE OU LOCATION)</b>																						
	<p>Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Nº</th> <th style="text-align: center;">Désignation et caractéristiques du matériel</th> <th style="text-align: center;">Age /Etat</th> <th style="text-align: center;">Nombre minimal requis</th> <th style="text-align: center;">Propriétaire/ location</th> <th style="text-align: center;">Année d'obtention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">02</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Nº	Désignation et caractéristiques du matériel	Age /Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/ location	Année d'obtention	01						02					
Nº	Désignation et caractéristiques du matériel	Age /Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/ location	Année d'obtention																		
01																							
02																							
6	01 Compacteur à rouleau				Oui/Non																		
7	01 niveleuse				Oui/Non																		
8	01 Foreuse				Oui/Non																		
9	01 Compresseur				Oui/Non																		
10	01 Petit matériel (Brouettes, pelles, sceau, pioches, etc.....)				Oui/Non																		
11	01 Tractopelle				Oui/Non																		
12	01 véhicule de liaison				Oui/Non																		
13	01 Bétonnière				Oui/Non																		
14	01 Moto pompe				Oui/Non																		
15	01 Groupe électrogène				Oui/Non																		
	<b>EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>																						
	<p><b>Conducteur des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus ou équivalent et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC)</li> </ul>																						
16	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins sept (07) ans.</li> </ul>																						
17																							
18	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience spécifique : Expérience au poste de Conducteur des travaux. <i>(Ingénieur a une expérience spécifique d'au moins deux (02) projets des travaux des routes revêtues)</i></li> </ul>																						
	<p><b>Chef de chantier</b></p>																						
19	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Technicien Supérieur Génie Civil (Bac+2) ou Ingénieur des travaux de Génie Civil non nécessairement inscrit à l'ONIGC</li> </ul>																						
20	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins sept (07) ans dans la réalisation des projets d'adduction d'eau ou de forage.</li> </ul>																						
21	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience spécifique : Avoir assuré la fonction de Chef Chantier d'au moins deux (02) projets similaires.</li> </ul>																						
	<p><b>Laborantin géotechnique</b></p>																						
22	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Technicien Supérieur de Génie Civil et plus, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre</li> </ul>																						
23	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins sept (07) ans dans les prestations géotechniques des projets routiers</li> </ul>																						
24	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience spécifique : Avoir été Laborantin ou responsable de laboratoire géotechnique pour les travaux d'au moins deux (02) projets similaires.</li> </ul>																						
	<p><b>Responsable topographie</b></p>																						

2	▪ Formation de base : Au moins niveau Technicien Supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (BAC+2 ou plus)	Oui/Non
2	▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans	Oui/Non
2	Expérience spécifique : Avoir été responsable Topographe d'au moins deux (02) projets similaires.	Oui/Non
<b>Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)</b>		
2	Formation de base : Ingénieur ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+3 ou plus	Oui/Non
2	▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans d'expérience pratique dans le domaine des études environnementales ou de la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnemental et Social de projets d'infrastructures routières.	Oui/Non
3	Expérience spécifique : Avoir été responsable Hygiène, Sécurité et/ou Environnement pour les travaux d'au moins un (01) projet similaire	Oui/Non
<b>LA PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHES</b>		
3	CCAP dûment paraphée sur chaque page, signé et daté à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé »)	Oui/non
3	CCTP dûment paraphées sur chaque page, signé et daté à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé »)	Oui/non
<b>METHODOLOGIE</b>		
3	Présence de la note méthodologique	Oui/Non
3	Planning d'exécution conforme au délai du DAO	Oui/Non
3	Liste des approvisionnements en matériaux de chantier	Oui/Non
3	Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)	Oui/Non
3	Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales	Oui/Non
<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		
3	Capacité financière de cinquante (50) millions	Oui/Non
8		Oui/Non



	Toute Offre technique qui contiendra une information de l'Offre financière ou toute offre donc la note technique sera inférieure à 27 Oui sur 38 critères sera rejetée.
<b>F. ATTRIBUTION</b>	
34.1	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché  Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non-production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
<b>Principes Ethiques</b>	
	Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :  (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue des avantages de cette dernière

Pièce N°4  
Cahier des Clauses Administratives Particulières



## Table des matières

<b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>43</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	43
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE .....	43
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT .....	43
ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES .....	43
ARTICLE 5 : NORMES .....	43
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	43
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES .....	44
ARTICLE 8 : COMMUNICATION .....	44
<b>CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX .....</b>	<b>45</b>
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	45
ARTICLE 10 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE .....	45
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE .....	45
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE .....	45
ARTICLE 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION .....	46
ARTICLE 14 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES .....	47
ARTICLE 15 : PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT .....	47
ARTICLE 16 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT .....	48
ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE .....	49
ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES .....	49
ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE .....	50
ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS .....	50
ARTICLE 21 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER .....	50
ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS .....	51
<b>CHAPITRE III. DE LA RECEPTION .....</b>	<b>51</b>
ARTICLE 23 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE .....	51
ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE .....	51
ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION .....	52
ARTICLE 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE .....	52
ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE .....	52
ARTICLE 28 : GARANTIE LEGALE .....	53
<b>CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES .....</b>	<b>53</b>
ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHE .....	53
ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	53
ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS .....	53
ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX .....	54
ARTICLE 33 : FORMULES DE REVISION DES PRIX .....	54
ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX .....	54
ARTICLE 35 : TRAVAUX EN REGIE .....	54
ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS .....	54
ARTICLE 37 : AVANCES .....	54
ARTICLE 38 : REGLEMENT DES TRAVAUX .....	54
ARTICLE 39 : INTERETS MORATOIRES .....	55
ARTICLE 40 : PENALITES .....	56
ARTICLE 41 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE .....	56
ARTICLE 42 : REGIME FISCAL ET DOUANIER .....	56
ARTICLE 43 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES .....	56
<b>CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>57</b>
ARTICLE 44 : RESILIATION DU MARCHE .....	57
ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	57
ARTICLE 46 : DIFFERENDS ET LITIGES .....	57
ARTICLE 47 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE .....	57
ARTICLE 48- ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE .....	57

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet de l'exécution des travaux de construction d'une adduction d'eau potable avec château en béton de 50m<sup>3</sup> au centre-ville de Lobo, dans la commune de Lobo, département de la Lékié, région du centre, en procédure d'urgence.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_.

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** : est le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ;
- **Le Chef de service du Marché** : est le Délégué Départemental du MINEPAT dans la Lékié Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du Marché** : est le Délégué Départemental du MINTP dans la Lékié Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'Autorité chargé du contrôle externe de l'exécution des travaux** : est le MINFI Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le Co-contractant est \_\_\_\_\_**. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Payeur Général du Trésor au MINFI ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Délégué Départemental du MINEPAT dans la Lékié

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. Le décret N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
9. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental;
15. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
20. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du code des Marchés Publics;
21. Les textes régissant les autres corps de métier ;
22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
23. Les normes en vigueur.

#### **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a) Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : -----
- b) Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie chef-lieu de la localité dont relèvent les travaux.

- c) Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l’Economie, de la planification et de l’Aménagement du Territoire, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l’ingénieur.

8.2. Le Co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’œuvre, avec copie au Chef de service.

## CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Etudes préliminaires ;
- Foration ;
- Construction d’un château ;
- Canalisation ;
- Alimentation électrique ;
- Prestations diverses.

### Article 10 : Délais d’exécution du marché

10.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de : Six (06) mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

### Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage

11.1. Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, Régionaux, Nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

### Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entrainer le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d’Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement.

Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

#### Article 14 : Marchés à tranches conditionnelles RAS.

#### Article 15 : Personnel et Matériel du cocontractant

##### 15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom].....
- Autres personnels clés : .....[indiquer les noms].....



##### 15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Ouvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de 20 000 par personnel modifié.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

##### 15.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 15.2 ci-dessus.

#### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### **Article 16 : Pièces à fournir par le cocontractant**

##### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres**

- a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur) le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de trois (03) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b) Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 16.2. Projet d'exécution

- a) dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :
  - le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
  - le relevé des dégradations le cas échéant ;
  - le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
  - la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
  - les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
  - les plans d'approvisionnement.
  - le planning graphique des travaux ;
  - la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 17 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service ou le Maître d'Œuvre.

## Article 18 : transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

### 18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### 18.2. Assurances

- a) Le titulaire du marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
  - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### Article 19 : Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

#### Article 20 : Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire le cas échéant lui permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de cinq (05) jours.

#### Article 21 : Journal et Réunions de chantier

##### 21.1. Journal de chantier

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## 21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## Article 22: Utilisation des explosifs

Sans objet.

## CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

### Article 23: Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- 1) Une Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- 2) Une copie de la Notification de la réception ;
- 3) Une Copie Cautionnement définitif ;
- 4) Une Copie assurance.

### Article 24 : Réception provisoire

#### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations sont l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l'Ingénieur du marché ;
- Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le comptable matière du Maître d’Ouvrage ;
- Un représentant de la SIGAMP-94.
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;
- Invité : Le Cocontractant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### 24.4. Réceptions partielles

Sans objet

24.5. Début de la période de garantie est à compter à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

#### 24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### 24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

### Article 25 : Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

Le Cocontractant doit s'astreindre à respecter toute législation et réglementation nouvelles rendues applicables au fur et à mesure de leur publication dans le Journal Officiel.

### Article 26: Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

#### 26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

#### 26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et/ou les équipements, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

### Article 27 : Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

#### Article 28 : Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

### CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

#### Article 29 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif est de : ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : ..... francs CFA ;
- Montant de la TVA (19.25%) : ..... francs CFA
- Montant de l'AIR (2.2% ou 5,5%) : ..... francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ..... francs CFA.

#### Article 30 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_.

#### Article 31 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :



##### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage.
- d) Le mode de substitution du cautionnement est prévu à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage au taux 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de premier ordre de droit camerounais ou un organisme financier agréé à émettre les cautions conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.

##### 31.3. Cautionnement de la retenue de garantie

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 5% maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet, l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration, sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage

#### **Article 32 : Variation des prix**

##### **32.1. Les prix sont fermes.**

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

##### **32.2. Modalités d'actualisation des prix.**

Sans objet.

#### **Article 33: Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

#### **Article 34 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet

#### **Article 35 : Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

#### **Article 36 : Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

#### **Article 37 : Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage à hauteur de 20% du montant TTC du marché

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage de 50% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

#### **Article 38 : Règlement des travaux**

##### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur et/ou le Maître d'Œuvre, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### 38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept (07) exemplaires à une fréquence de un (01) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA – AIR (2.2% ou 5.5%) versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA (19.25%) au taux en vigueur ;
- AIR (2.2% ou 5.5%) versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

### 38.3. Décompte final

Le cocontractant dispose d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre le projet de décompte final au Maître d'Œuvre de ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose de cinq (05) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

### 38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service dispose d'un délai de un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose de dix (10) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### Article 39 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### Article 40 Pénalités

##### A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

##### B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif 10 000 par jour de retard ;
- Remise tardive des assurances 10 000 par jour de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration 10 000 par jour de retard ;
- Non disponibilité et non mise à jour du journal de chantier 5 000 FCFA/jour et par visite ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

#### Article 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### Article 42 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément au décret N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomitant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### Article 43 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 44 : Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Maneuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.



### Article 45 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les trois (03) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais. Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

### Article 46 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### Article 47 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

### Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

Pièce N°5  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

## CHAPITRE I - GENERALITES

### I.1 - OBJET

### I.2 - ETENDU DES PRESTATIONS

## CHAPITRE II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### II.1 - CONFORMITE AUX NORMES

### II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

#### II.2.1 - *Les tuyaux PVC*

#### II.2.2 - *Les agrégats*

#### II.2.3 - *Le ciment*

#### II.2.4 - *Les armatures*

#### II.2.5 - *L'eau de gâchage*

### II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

#### II.3.1 - *Dosage de béton*

#### II.3.2 - *Dosage de mortier et des enduits*

#### II.3.3 - *Maçonnerie et élévation : (mise en œuvre)*

### II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

### II.5 - FOURNITURE DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE

#### II.5.1 - *Provenance et type de pompe :*

#### II.5.2 - Présentation et qualité des éléments constitutifs des pompes

#### II.5.3 - Performances attendues des pompes

#### II.5.4 - Service après-vente

### II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

#### II.6.1 - *Pour les tubes pvc (y compris les crêpines).*

#### II.6.2 - *Pour les pompes*

### II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCrustATION DES FORAGES

#### II.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

#### II.8.1 - *Programme d'exécution*

#### II.8.2 - *Suivi et contrôle des chantiers*

#### II.8.3 - *Le journal de chantier*

## CHAPITRE III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

### III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

#### III.1.1 - *Les reconnaissances et études hydrogéologiques*

#### III.1.2 - *Les sondages électriques*

#### III.1.3 - *Implantations des points favorables aux forages productifs.*

### III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

#### III.2.1 - *Implantation de l'ouvrage*

#### III.2.2 - *Mobilisation et installation de chantier*

#### III.2.3 - *Le fonçage*

#### III.2.4 - *L'équipement du forage*

#### III.2.5 - *Le développement et l'essai de pompage*

#### III.2.6 - *Exécution de la superstructure*

#### III.2.7 - *Désinfection et pose de la pompe*

### III.3 - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX

#### III.3.1 - *La présentation générale des travaux*

#### III.3.2 - *Fiches techniques d'exécution (relevés et résultats)*

#### III.3.3 - *Fourniture d'un lot de pièces d'usure au comité de gestion du point d'eau*

## CHAPITRE IV - CAHIER DES CLAUSES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

### IV.1 - LE REBOISEMENT

### IV.2 - LA GESTION DES HYDROCARBURES

### IV.3 - LA SECURITE DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER ET LES USAGERS ;

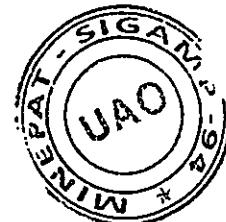
### IV.4 - LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

### IV.5 - LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AUX TIERS

### IV.6 - OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET ZONES D'EMPRUNT

### IV.7 - LA REMISE EN ETAT DES SITES ET REPLI DE CHANTIER

### IV.8 - LE PLAN DE GESTION SOCIO-ENVIRONNEMENTALE



## CHAPITRE I - GENERALITES

### I.1 - OBJET

Le présent cahier des spécifications techniques concerne les travaux l'exécution des travaux de construction d'une adduction d'eau potable avec château en béton de 50m<sup>3</sup> au centre-ville de Lobo, dans la commune de Lobo, département de la Lékié, région du centre

### I.2 - ETENDU DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent cahier des spécifications techniques, s'étendent sur un (01) forage productif équipé de PMH comprenant :

- l'Etude et l'implantation du forage ;
- la mobilisation et l'installation du chantier ;
- l'Équipement du forage (tubage et filtre à gravier) ;
- le Développement, essai de pompage et de débit ;
- l'Équipement de surface ou superstructure (margelle, dalle anti-bourbier, canal d'évacuation des eaux, puits perdu et murette de clôture en agglos de 15 x 20 x 40 crépis sur une hauteur de 1,20m).
- la Peinture à huile sur la murette de clôture et les portillons métalliques
- La pose pompe manuelle de type VERGNET
- L'Analyse physico chimique de l'eau et la désinfection du forage
- La formation d'un comité de gestion du point d'eau
- L'atténuation des impacts sociaux environnementaux par la plantation d'arbres
- la livraison au comité de gestion d'un kit des clés et pièces d'usures ;
- L'atténuation des impacts sociaux environnementaux par la plantation d'arbres
- La mise en place d'un dispositif de traitement des déchets solides et liquides (bacs à ordures de chantier, bac maçonné de dépôt des ordures, latrines provisoires avec poste d'eau pour lave-main, la gestion des hydrocarbures) ;
- L'élaboration des rapports des études géophysiques, du projet d'exécution des travaux et du plan de recollement, tels que décrit dans le présent CCTP.

## CHAPITRE II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERS

### II.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun. Pour les pompes à motricité humaine, elles seront choisies parmi les pompes homologuées par le ministère de l'Eau et de l'Energie et selon la note de service N°00001136/08/MINEE/SG/DHH du 11 mars 2008 du ministère de l'Eau et de l'Energie relative au type de pompes agréé et leur représentant agréé au Cameroun.

### II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

#### II.2.1 - *Les tuyaux PVC*

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi-épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée.

#### II.2.2 - *Les agrégats*

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

#### *II.2.3 - Le ciment*

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

#### *II.2.4 - Les armatures*

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

#### *II.2.5 - L'eau de gâchage*

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux

### **II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :**

#### *II.3.1 - Dosage de béton*

Les différents types de dosage en bétons à respecter

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m3	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m3	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m3	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

#### *1. - Composition des bétons*

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m3. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m3 aura la composition théorique de :

0,54 m3 ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes

0,72 m3 ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes

150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

0,09 m3 ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

#### *2. - Béton légèrement armé*

Il sera dosé à 300 Kg/m3. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m3 aura la composition théorique de 0,400 m3 ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes

0,800 m3 ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes

300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

0,180 m3 ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

#### *3. - Béton armé*

Il sera dosé à 350 Kg/m3. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m3 aura la composition théorique de :

0,420 m3 ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes ;

0,840 m3 ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes ;

350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l) ;

0,200 m3 ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux.



Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m3. Le sceau à prendre en considération est celui qui

comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

### *II.3.2 - Dosage de mortier et des enduits*

#### **1. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés**

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

#### **2. - Mortiers pour les enduits courants**

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m<sup>3</sup> pour exécuter la 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau. Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> pour exécuter les enduits (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

### *II.3.3 - Maçonnerie et élévation : (mise en œuvre)*

#### **Maçonnerie**

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

Conditions de fabrication à respecter strictement :

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessication.
- La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

- Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.
- Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

#### **II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT**

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

#### **II.5 - FOURNITURE DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE**

##### ***II.5.1 - Provenance et type de pompe :***

La pompe à installer sur les forages devra figurer sur la liste des pompes à motricité humaine homologuées ou acceptées par le Ministre de l'Eau et de l'Energie dans le cadre de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

Elles seront de préférence de type PMH avec le certificat d'origine et acquise auprès du fournisseur agréé par Ministre de l'Eau et de l'Energie.

##### **II.5.2 - Présentation et qualité des éléments constitutifs des pompes**

La pompe sera en principe constituée du corps, de l'embase, de la colonne d'exhaure, et du cylindre de pompage.

L'embase sera munie d'un système de fixation (enrage) sur le socle en béton ; d'un joint d'étanchéité et des boulons en attente de fixation du corps de la pompe ; et d'une plaque de fermeture provisoire lors du scellement sur le socle.

La colonne d'exhaure sera composée de tubes plastiques rigides à système de visseage incorporé (sans manchon), et de la tringlerie en acier inoxydable.



Le cylindre de pompage sera muni de crête d'aspiration entourée de toile géotextile. Les caractéristiques des toiles géotextiles seront précisées par l'Entrepreneur et soumises à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle, à savoir, le type, la matière de fabrication, le coefficient de perméabilité, et la transmissivité.

Dans tous les cas, les pompes à installer doivent être robustes et faciles d'entretien.

Chaque pompe livrée sera accompagnée :

D'un trousseau de clés pour le montage et le démontage de la pompe afin de permettre au comité de gestion de points d'eau d'assurer les opérations d'entretien couvrant.

D'un lot pièces d'usure dont la liste sera proposé par le fournisseur.

##### **II.5.3 - Performances attendues des pompes**

Les pompes à installer doivent être capable de refouler l'eau à près de cinquante (80) mètres à un débit supérieur ou égal à 0,70 mètre cube par heure.

##### **II.5.4 - Service après-vente**

L'entrepreneur est tenu de préciser dans son offre technique le type de pompe qu'il propose avec les garanties explicites et réelles de service après-vente.

#### **II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.**

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattache, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

#### *II.6.1 - Pour les tubes PVC (y compris les crépines).*

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

La marque des tuyaux

La matière de fabrication

Le mode d'assemblage

Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

#### *II.6.2 - Pour les pompes*

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

La marque de la pompe

La description de la pompe

Les caractéristiques de la pompe

Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation

La liste des pièces d'usure.

Etc....

- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

### **II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DES FORAGES**

Le sol de la zone où seront exécutés les forages est fortement riche en limon, notamment dans les zones de captage.

Les limons constituent des matériaux très fins qui s'agglutinent dans les voies d'eau des crépines et des formations aquifères pour causer le dépérissement des forages

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement des forages à savoir :

**Mesure 1** : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les soixante (80) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve de droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de soixante (80) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

**Mesure 2** : Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC).

Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

### **Mesure 3 : Choix du massif filtrant**

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

## **II.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX**

### ***II.8.1 - Programme d'exécution***

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en quatre (4) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages).

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés y compris ceux des clauses socio-environnementales, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.
- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toute les tâches à accomplir à savoir :

La réalisation des études

La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essais de débit, installation des pompes, formation, superstructure)

Les commandes des fournitures

Les réceptions techniques de conformité des fournitures

Les approvisionnements en matériaux

La mise en œuvre des mesures socio-environnementales

Etc...

- Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

### ***II.8.2 - Suivi et contrôle des chantiers***

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.

Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (3) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

La situation des chantiers ;

L'état d'avancement des travaux ;

L'état du suivi de contrôle des chantiers ;

L'état de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux

Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre.

Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur.

Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier

#### *II.8.3 – Le journal de chantier*

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations y compris celles des mesures socio-environnementales.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

Appellation du chantier (nom du village),

Numéro d'ordre du forage dans le village,

Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,

Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,

Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,

Heure de mise en place et heure de début de foration,

Temps de foration tige par tige,

Diamètre et technique utilisée tige par tige,

Profondeur atteinte par chaque tige,

Nature des terrains traversés "coupe sondeur",

Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,

Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.

Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,

Personnel du prestataire ;

Matériel du cocontractant ;

Condition(s) météorologique ;

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

### III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans les villages (sites) retenus (voir liste) et veillera à ce que les points d'implantation soient le plus proche possible des habitations. Celles-ci se feront en trois (3) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

#### III.1.1 - *Les reconnaissances et études hydrogéologiques*

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- Des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...) dans les villages concernés
- Des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme.
- Des photos – interprétations
- Des reports graphiques des résultats
- Des interprétations des résultats
- Des mesures à l'aide de la baguette de sourcier
- et tout autre élément

A l'issu des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

#### III.1.2 – *Les sondages électriques*

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procèdera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du PNDP

L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

La longueur d'un traîné électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 150m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies.

Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local.

Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc...). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les traînés électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué

#### III.1.3 - *Implantations des points favorables aux forages productifs.*

L'interprétation des données et les conclusions qui en découlent devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau.

Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain par une borne en béton où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier) :

Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :

- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS
- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur
- une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage
- un procès-verbal pour chaque implantation signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre

### **III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE**

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- L'implantation de l'ouvrage,
- La mobilisation et l'installation de chantier,
- Le fonçage
- Le reboisement
- L'équipement du forage
- Le développement et l'essai de pompage,
- L'exécution de la superstructure,
- La désinfestation du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra procéder au reboisement du site après l'étape de l'installation du chantier. Il veillera à arroser ces arbres au fur et à mesure que le Chantier évolue et est tenu de les entretenir jusqu'à la réception définitive. Ce reboisement conditionne également le paiement du premier décompte.

#### ***III.2.1 - Implantation de l'ouvrage***

Le choix des sites d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages avec la participation effective des populations bénéficiaires. Les propositions des sites faites par les populations bénéficiaires sont indicatives. Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte des ouvrages.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

#### ***III.2.2 - Mobilisation et installation de chantier***

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins huit (8) pouces à des profondeurs pouvant dépasser soixante (60) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires.

Un hydrogéologue ou géophysicien, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires

Un chef chantier, niveau minimum de technicien de Génie Rural ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire.

Un mécanicien foreur expérimenté avec 3 ans d'expériences

Trois (3) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs..) avec un minimum de trois (3) ans d'expériences

#### *Installation de chantier*

Avant le début des travaux, le constructeur devra prévoir à l'entrée du village concerné un panneau d'information de chantier, et prévoir également un label du PNPD à positionner sur l'ouvrage à exécuter. Les maquettes relatives à ces éléments précités seront faites selon les indications de l'ingénieur de contrôle et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose.

Le constructeur devra procéder au nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, nivellation, etc.)

Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraquements de chantier,

Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci

Un bureau ou local d'au moins de 16 m<sup>2</sup> équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;

Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence;

Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, bétadine, bandes, compresses, alcool,... ;)

Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

#### *Les Panneaux de chantier*

Il sera apposé sur le site un panneau de chantier très visible, dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'œuvre.

Le panneau de chantier portera les indications suivantes:

- ☛ Références du projet ;
- ☛ Références du Maître d'Ouvrage
- ☛ Références du représentant de la Communauté
- ☛ Références du Maître d'œuvre
- ☛ La source de financement
- ☛ Références de l'Entreprise
- ☛ La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

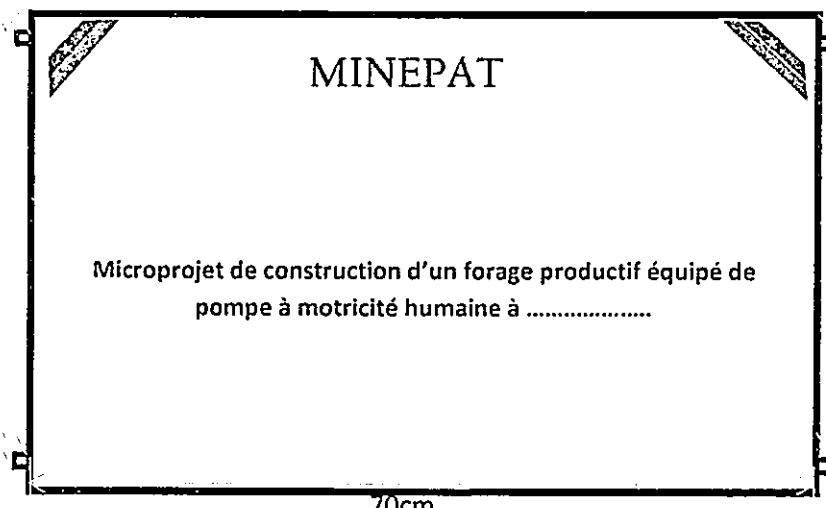
Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes

#### ***Labellisation***

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des points d'eau, une plaque métallique portant le label du MINEPAT, sera fixée sur chaque point d'eau au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du projet.

#### **Plaque de labélisation murale**



#### **Caractéristiques du label :**

Dimension 50 x70 cm

Tôle 10/10ème

Couleur antirouille

Fond clair (blanc, jaune clair)

Ecriture lettre en noir

Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.

#### ***III.2.3 - Le fonçage***

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire de caractéristiques meuble et peu consolidé. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins

L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

**NB : La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec du Ø 9" 7/8 ou 12" 1/4 et la Foration au marteau fond de trou Ø 6" 1/2 se fera en terrain dur.**

Dans les altérites (arènes) au rotary Ø 9" 5/8 ou 12" 1/4 à l'air jusqu'au socle avec pose des tubes provisoires (casing) en acier Ø 175/195 et puis continuera au marteau fond de trou Ø 6" 1/2 dans les le socle.

#### ***III.2.4 - L'équipement du forage***

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crêpines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

### *Mise en place de la colonne de captage*

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable

Des tubes crépines en PVC de diamètre 125mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficients d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle.

Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 125mm minimum et de pression 10 bars.

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

### *Mise en place du massif filtrant*

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

### *Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant*

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (50) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

### *La cimentation*

Il sera exécuté à l'extrémité supérieur de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres.

Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.



### *III.2.5 - Le développement et l'essai de pompage*

#### *Le développement du forage*

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé.

Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exemple de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (1) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc.) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

1% pour les débits,

1 cm pour les niveaux d'eau,

5 cm pour les mesures de profondeur.

#### *Les essais de débit*

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

(i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc.)

(ii) Des appareils de mesure des débits

(iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

(i) Le traçage de la courbe caractéristique

(ii) La détermination du rendement du forage

(iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 0,7 mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico-chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

#### *Analyse d'eau*

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le maître d'ouvrage.

#### *III.2.6 - Exécution de la superstructure*

La superstructure est composée d'une margelle basse, d'une dalle de couverture, d'une dalle de propreté, d'un système d'assainissement, et d'une clôture.

##### *La margelle basse*

La margelle basse aura une hauteur de 40cm et sera exécutée en deux couronnes de 15 cm d'épaisseur chacune séparées par un remblai de sable stabilisé de même hauteur.

Elle sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé à 300kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton conformément aux plans.

##### *La dalle de couverture*

La dalle de couverture en forme circulaire qui recevra la pompe manuelle, sera exécutée au – dessus de la margelle basse et calée à la cote + 50cm au – dessus du sol.

Elle aura un diamètre de 2 mètres et une épaisseur de 10cm et sera en béton armé (50kg d'acier par m<sup>3</sup> de béton) dosé à 350kg par m<sup>3</sup> de béton.

##### *La dalle de propreté*

La dalle de propreté en forme circulaire sera exécutée en escaliers conformément aux plans, et dotée d'une pente d'environ trois (3) pour cent lui permettant de drainer les eaux usées vers les rigoles qui la ceinturent.

Les contremarches d'escaliers ne dépasseront pas 17cm de hauteur.

La dalle de propreté sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par  $m^3$  de béton) dosé de 300kg de ciment par  $m^3$  de béton.

#### *Forme sous les ouvrages*

Le sol en dessous des ouvrages (margelle, dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par  $m^3$  de sable et posée en 1 couche damée.

#### *Le système d'assainissement*

Le point d'eau sera doté d'un système d'assainissement comprenant un caniveau d'évacuation des eaux usées vers un puits perdu situé à 5 mètres de la clôture.

Le caniveau d'évacuation semi enterré en forme de U (30cm de largeur en base, 10cm d'épaisseur de parois en gueule et une gueule de 10x10cm<sup>2</sup>) sera en béton armé dosé à 350kg/ $m^3$  sur une longueur total de 5m.

Le puits perdu ; enfoui dans le sol, sera constitué de buses préfabriquées et exécuté en deux étapes :

Une colonne d'infiltration de 1m de hauteur en buses perforées reposant sur un matelas de gravier de 20 cm d'épaisseur.

Une colonne de 50cm en buses pleins ressortant du sol et muni d'un couvercle en béton de 10 cm d'épaisseur.

Les buses et le couvercle seront préfabriqués en béton armé dosé à 350kg par  $m^3$  de béton.

L'arrivée de la tuyauterie d'évacuation des eaux usées sera calée au-dessus de la colonne d'infiltration du puits perdu.



#### *La clôture :*

De forme circulaire et d'une hauteur de 1,25 m, les murs de la clôture seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40cm, sur des fondations en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40cm bourrés.

Les fondations seront posées sur une couche de béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg par  $m^3$  de béton, reposant au fond des fouilles qui seront descendues à 70 cm dans le sol.

Les agglomérés seront fabriqués au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par  $m^3$  de mortier.

La clôture sera solidifiée par deux (02) chaînages horizontaux (bas et haut) et six (6) chaînages verticaux.

Les murs de la clôture recevront un enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg par  $m^3$  de mortier et seront dotés de deux portillons métalliques.

Le système de fermeture des 2 portillons sera composé de crochets soudés sur le cadre et le battant et devant recevoir le cadenas type vachette originale avec 3 clés.

Les portillons métalliques recevront deux (2) couches de peinture antirouille et deux (2) couches de peinture à huile.

Dans tous les cas, la superstructure sera exécutée conformément aux plans

#### *III.2.7 - Désinfection et pose de la pompe*

Avant la pose de la pompe, l'on procédera à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée.

La pompe à motricité humaine à poser devra être capable de refouler à au moins 80 mètres de profondeur et fournir au moins un (1) mètre cube d'eau par heure

Elle sera de marque « VERGNET » de préférence

Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente

Après la pose, l'Entrepreneur procèdera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (in situ) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (sceau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux

#### *III.3 - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX*

A la fin d'exécution de travaux de forage, l'entrepreneur élaborera un rapport de fin des travaux qui comprendra deux (2) parties principales :

### *III.3.1 - La présentation générale des travaux*

Cette partie fera ressortir entre autres :

Le chronogramme détaillé et effectif d'exécution de toutes les prestations (études géophysiques, foration, équipement, développement, essais de débits, installation des pompes, formation, etc.).

Les matériels effectivement utilisés sur le terrain

Le personnel effectivement déployé sur le terrain

Et les difficultés rencontrées.

### *III.3.2 - Fiches techniques d'exécution (relevés et résultats)*

Dans cette partie, l'entrepreneur devra présenter village par village une fiche dûment remplie suivant le modèle en annexe13. Cette fiche comprend :

- L'identification du village
- L'extrait de carte du village (si disponible)
- Les résultats des études géophysiques
- Les résultats d'exécution du forage
- Les résultats des essais de débits
- Les données sur la pompe installée
- Les résultats d'analyse physico – chimique de l'eau

Cette fiche technique sera suivie des annexes ci-après :

- Annexe 1 : courbes d'études géophysiques
- Annexe 2 : coupe géologique du forage
- Annexe 3 : relevés des observations des essais débits
- Annexe 4 : notes de calcul

Le rapport technique de fin des travaux présenté par l'Entrepreneur devra être approuvé par l'Ingénieur de contrôle et accepté par le maître d'ouvrage pour être validé.

Le décompte à la réception provisoire ne sera pris en compte que s'il est accompagné du rapport technique de fin de travaux validé.

### *III.3.3 Fourniture d'un lot de pièces d'usure au comité de gestion du point d'eau*

Les pièces d'usure pour la pompe : 02 pistons, 2 jeux de 4 segments, 01 barre de guidage, 01 joint coupelle, 02 joints de piston, 02 butées bases, 02 membranes de réamorçage, 02 billes.

## CHAPITRE IV -- CAHIER DES CLAUSES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES

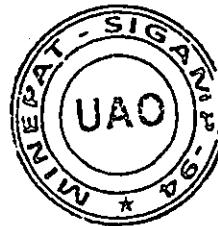
Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la localité. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnementale. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation du présent microprojet sont :

- A l'installation de chantier ;
- la sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- le reboisement ;
- la gestion des hydrocarbures ;
- la gestion des ordures ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- L'ouverture et l'exploitation des carrières et zones d'emprunt ;
- L'accessibilité des handicapés au forage ;
- La remise en état des sites et repli de chantier ;
- Sensibilisation contre les IST/VIH ;
- Intégration de la méthode HIMO ;
- Prise en compte de l'aspect genre ;



### ❖ A l'installation de chantier ;

La réalisation du présent microprojet devant se dérouler en phase, elle ne nécessite ni le déploiement d'un grand nombre d'ouvriers sur le chantier, ni un séjour de plus de 15 jours d'une équipe sur le site. Pour cela, la construction d'une base vie de chantier n'est pas nécessaire. Cependant, l'entreprise doit prendre en location une habitation pour les séjours de ses ouvriers. Toutefois, elle s'assurera de l'existence d'une latrine. Dans le cas contraire, elle fera construire une latrine provisoire qui doit être située à 100m des locaux.

### ❖ La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors du danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celle des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port de matériels de sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation de vitesse des engins, le maintien des poussières et la signalisation.

Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaire pour limiter les nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier. Au besoin, l'entreprise doit doter le personnel exposé aux bruits des bouchons d'oreilles ou réduire leur temps d'expositions aux bruits (inférieur à 3 heures). L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires soient identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc....).

#### ❖ Le Reboisement

Il sera planté sur le site du microprojet des arbres (Neem ou autres espèces adaptées à la zone du microprojet) suivant un plan circulaire de 10 m à partir du centre du forage et un espacement de 10m sur la ligne. En fonction de la disponibilité des espaces 2 ou 3 rayons peuvent être plantés. Il revient à l'entreprise de se charger du reboisement et de l'entretien de ces plants.

Le reboisement doit être effectué dès l'installation du chantier et doit être entretenu par l'entreprise jusqu'à la réception définitive. Le paiement du premier décompte est conditionné par ce reboisement. L'entretien des plants englobe la clôture après leur mise en terre pour les préserver des animaux en divagation, leur arrosage quotidien qui devra se faire tôt le matin et dans la soirée ainsi que le remplacement des plants qui n'auront pas pu survivre. Chaque plant sera clôturé d'un écran individuel fait des matériaux locaux (épines, briques).

#### *Itinéraire technique pour le reboisement.*

Le reboisement doit se faire en suivant les différentes étapes suivantes :

N°	ETAPE	DESCRIPTION
1	La recherche et le choix des plants	Les plants peuvent être achetés au niveau des pépiniéristes de MORA. Le choix de plants doit respecter la hauteur minimale qui est de 15 cm. L'espèce à planter est le neem. Le nombre d'arbres à planter est de 40. Toutefois, l'entreprise a intérêt à livrer avec un surplus afin de remplacer éventuellement tout plant abîmé.
2	Le transport et le stockage des plants	Les plants doivent être acheminés sur les sites avec précaution afin de ne pas abîmer le pot. Après leur stockage, ils doivent être arrosés régulièrement avant leur mise en terre. Les plants ainsi livrés doivent être réceptionnés avant leur mise en terre.
3	La trouaison	Les trous doivent avoir pour dimensions minimales : Profondeur 40cm ; Diamètre 40cm.
4	La mise en terre	La mise en terre à la terre doit se faire délicatement sans endommager la terre. Le pot en plastique doit être enlevé avant la mise en terre.
5	La clôture	Chaque plant doit être clôturé séparément. La clôture peut être en briques, en grillage ou en épines. Elle doit être solide et résistante.
6	L'entretien	Il comprend l'arrosage quotidien, le désherbage et le traitement contre les termites. Il comprend aussi le renforcement de la clôture le cas échéant et le remplacement immédiat des plants morts.

#### ❖ La gestion des hydrocarbures

Elle est à la charge de l'Entreprise adjudicataire. Le personnel de l'Entreprise, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol. Les vidanges et les lavages des engins sont interdits sur le chantier. Les vidanges ne doivent se faire que dans les stations-services et les lavages dans les laveries.

Ces tâches relèvent des devoirs de l'entreprise et par conséquent ne sont pas budgétisées. Cependant le comité de suivi des travaux veillera au strict respect des mesures préconisées.

#### ❖ La gestion des ordures ;

La gestion des ordures qui seraient produites pendant les travaux ou lors de l'exploitation de l'infrastructure passera par l'utilisation de bac à ordures. Le budget du microprojet prévoit la fourniture d'un bac à ordures. Il revient à l'entreprise de livrer ce bac avant la réception provisoire des travaux.

- a) Le bac à ordures : Ce bac constitué à partir de demi-fût posera sur trois trépieds en cornière de 40. Il doit être peint en vert portant la mention «Forage de ..... ». Il doit avoir une capacité de 100 L (1/2 fûts de 200 L) et équipé de deux manches aux bords supérieurs. Pendant les séances d'assainissement autour du forage, les ordures ramassées être déposées dans ce bac. Ces séances de travail manuel permettront de récupérer toutes les ordures traînant autour du forage. Après le remplissage du bac, celui-ci sera vidé dans une fosse d'incinération pour le tri.
- b) Le petit matériel d'entretien : Chaque bloc de salle doit être accompagné d'un petit outil de travail pour maintenir la propreté. Il est judicieux de prévoir : 1 brouettes, 2 pelles, 2 râteaux, 2 paires de bottes, 2 paires de gants, 2 caches nez.

❖ **La gestion des déchets solides et liquides.**

Le présent microprojet ne demande pas la présence d'un grand nombre d'ouvriers sur le chantier pendant une longue durée. A cet effet, la production des déchets est négligeable. Cependant, les mesures environnementales suivantes doivent être observées :

Les ouvriers prendront en location une habitation avec latrine ou à défaut construiront une latrine provisoire ;

A la fin des travaux, les débris seront déversés dans une décharge que l'entreprise choisira avec l'accord du Maître d'œuvre. Toutefois, la décharge doit être située à 100m au moins de cours d'eau.

**Mécanisme de traitement des déchets**

N°	TYPE DE DECHETS	ORIGINE	LIEU DE STOCKAGE	MODE DE GESTION	DESTINATION FINALE
1	Terre végétale	Décapage emprise du bâtiment	Décharge	Aucun	
2	Sac de ciment	Travaux de maçonnerie et de bétonnage	Chantier	Commercialisation et recyclage	Compostage
3	Chute de fer à béton	Travaux de bétonnage	Fosse	Valorisation	Enfouissement
4	Morceau de bois	Bois de coffrage, charpente	Chantier	Valorisation	Combustion
5	Plastic	Emballage	Fosse		Enfouissement
6	Morceau de parpaings	Maçonnerie	Décharge	Aucun	Enfouissement
7	Pot de peinture	Travaux de peinture	Chantier	réutilisation	Enfouissement
8	Emballage biodégradable	Emballage aliment	Fosse	Valorisation	Compostage

❖ **La gestion des ressources en eau**

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau. Ainsi, pour ses besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines.

En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les infrastructures d'hydraulique villageoise, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations.

Pour une bonne gestion de la ressource en eau par le chantier, il est recommandable que :

- ↳ En début des travaux, l'entreprise emporte avec elle une bonne quantité d'eau dans une citerne ou une cuve portée sur Pickup pour effectuer les travaux de foration ;
- ↳ Après la foration, l'entreprise utilise l'eau du forage exécuté (au moyen d'une pompe immergée et d'un groupe électrogène) pour la suite des travaux.

Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

#### ❖ La réparation des dommages causés aux tiers

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

#### Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par :

- Loi 64/LF/3 du 6 avril 1964 ;
- Décret 64 /LF-163 du 26 mai 1964,
- Ordonnance 74/2 du 6 juillet 1974,
- Loi 76/14 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 août 1990,
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifiée par décret 89/674 du 13 avril 1989,

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à une autorisation.

Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à une déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves.

Au cas où l'exploitation de la carrière exige le dynamitage, les riverains devraient être consultés pour les horaires d'utilisation, et le bruit généré ne devra pas excéder 90 décibels au niveau des riverains.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir l'agrément du contrôleur.

#### ❖ L'accessibilité des handicapés au forage

Afin de faciliter l'accès du forage par des handicapés des rampes d'accès doivent être construites conformément aux plans. L'entrepreneur devra adopter une rampe par salle de classe. Les rampes sont construites sur les côtés et les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :

- La largeur doit épouser celle de la véranda (soit 2m de large) ;
- Le sommet de la rampe doit être à fleur avec le sol de la véranda ;
- La longueur de la rampe est fonction de la hauteur de son sommet. Elle doit être choisie afin d'avoir une pente douce (au maximum 20%) ;
- Sa fondation doit être ancrée dans le sol à au moins 20cm de profondeur ;
- Elle sera mise en œuvre en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> ;
- La surface ne doit pas être lissée mais plutôt bouchardée.

#### ❖ La remise en état du site et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site,
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées,
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni

matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

D'autres mesures environnementales devront en outre être respectées par l'entrepreneur.

❖ **Sensibilisation contre les IST/VIH ;**

Il sera question de sensibiliser les personnels déployés ainsi que les populations riveraines sur la lutte contre le VIH/SIDA et les MST. La méthode conseillée est la méthode de masse ou causerie éducative.

**La méthode de masse ou causerie éducative**

Il s'agit de mener une communication de masse par le biais d'une causerie éducative. Trois phases sont nécessaires pour y parvenir :

- *La planification*

Dans cette première étape il faut déterminer les objectifs à atteindre, préparer le thème, les moyens de communication et enfin arrêter la date, le lieu et l'heure de la causerie.

- *La préparation de la causerie*

L'entreprise doit mettre à la disposition des sensibilisateurs le matériel et support nécessaire de communication. Les moyens nécessaires sont les moyens de communication de groupe.

- *L'exécution de la causerie éducative*

Elle se passe par l'accueil des participants, la présentation des exposants du thème et de l'ordre du jour, ensuite dérouler le message et observer l'attitude des assistants. Enfin évaluer l'assistance en posant des questions sur le thème inscrit à l'ordre du jour.

**Le message à dérouler**

Dans son le message à dérouler, l'animateur doit :

- Faire l'IEC pour assurer la promotion des comportements à moindre risque
- Assurer l'information sur les IST/VIH
- Donner le soutien psychologique aux jeunes dans la santé de reproduction
- Mener les causeries éducatives sur l'éducation sexuelle
- Encourager les éventuels malades à s'orienter vers les services de santé pour une meilleure prise en charge des infections opportunistes chez les PVVS tuberculose.



**Les objectifs visés**

Dans ce processus, plusieurs objectifs sont visés :

- Informer la population sur les connaissances nécessaire en matière de VIH ;
- Montrer à la population comment se maintenir en bonne santé, d'où vient la maladie ;
- Encourager et soutenir les populations à faire des dépistages.

❖ **Intégration de la méthode HIMO ;**

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre locale non qualifiée et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cas de ce chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise emploiera la main locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux de manœuvres. La main d'œuvre féminine est encouragée. Ainsi, 02 manœuvres seront recrutés de manière permanente et 04 de manière ponctuelle pour les tâches respectives ci-après :

- Les manœuvres permanents accompagneront les maçons dans tout le processus de réalisation de la superstructure comprenant : Le nettoyage du site, l'arrosage des parpaings, les travaux de bétonnage, la maçonnerie. En plus, ils s'occuperont de l'entretien des arbres durant la période de garantie.
- Les manœuvres ponctuels seront recrutés pour l'exécution des fouilles.

❖ **Prise en compte de l'aspect genre ;**

Dans tout le cycle du projet, il apparaît que pour aboutir à des résultats probants, la communauté doit mobiliser toutes les ressources disponibles. Et parmi cela, et non la moindre, les ressources humaines qui constituent des potentiels à exploiter dans sa dimension sociale, à savoir l'approche genre et développement.

Il est recommandé à la population d'intégrer des femmes dans les comités de gestion.

❖ **Le plan de gestion socio-environnementale**

Ce plan devra faire ressortir le détail d'exécution des mesures d'atténuations dans le temps en définissant les responsabilités, les indicateurs de suivi et de performance, les acteurs de mise en œuvre etc., pendant la réalisation du chantier suivant le cadre ci-dessus :

Impact négatif	Mesure d'atténuation	Actions à mener	Objectif de la mesure	Acteur de mise en œuvre	Calendrier	Indicateur de suivi	Coût	Indicateur de performance	Acteur de suivi
	-								

❖ **Transmission du rapport**

Le rapport de la mise en œuvre du PGES doit être transmis au Maire de la commune et au Délégué Départemental MINEPDED concerné, conformément au Décret N°2013/0171 /PM du 14 Février 2013.

Pièce N°6  
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

N°	Désignation	Unités	Prix unitaire en lettre	Prix Unitaire en chiffre
<b>100</b>	<b>ETUDE PRELIMINAIRES ET MOBILISATION</b>			
101	Installation du chantier et retracé de la canalisation	FF		
102	Mobilisation et démobilisation du matériel	FF		
103	Etude géotechnique et implantation des forages	U		
<b>200</b>	<b>FORATION</b>			
201	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10" +	ML		
202	Foration en terrain rocheux avec le marteau de trous 8" 1/2 à 10" +	ML		
203	Mise en place et arrachage du tubage provisoire 175-195mm	ML		
204	Fourniture et pose tubage PVC plein 110/125	ML		
205	Fourniture et pose tubage PVC crépinés 110/125	ML		
206	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	FF		
207	Mise en place d'une tête de forage	FF		
208	Construction d'un regard pour la protection de la tête de forage	U		
209	Nettoyage et développement du forage à l'air lift y compris toutes suggestions	H		
210	Essaie de pompage et palier de remontée	FF		
211	Analyse physico chimique et bactériologique	U		
212	Traitemennt et désinfection du réseau	FF		
<b>300</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU DE 50M3 (HAUTEUR SOUS RADIER 10M)</b>			
301	Etude géochimique et implantation du château	FF		
302	Fouille en rigole pour semelle isolée	M3		
303	Béton de protection propreté dosé à 150kgm3	M3		
304	Béton armé pour semelle filante amorcé poteaux et longrines dosé à 350kg/m3	M3		
305	Elévation en agglos bourrés en fondation	FF		
306	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteau, poutre et dalles et linteau	M3		
307	Elévation en agglos creux de 150*20*40 pour mur du local technique + enduit	M2		
308	Béton non armé dosé à 250kg/m3 pour dalle sol	M3		
309	Fourniture et pose d'une porte métallique de 0,8*2,10 pour local technique avec peinture à huile	U		
310	Béton armé pour réservoir dosé à 400kg/m3+adjuvant hydrofuge 2% pour cuve	M3		
311	Etanchéité du réservoir	FF		
312	Plomberie diverse et équipement du château (alimentation château trappes, regards, vannes, vidanges et accessoires de raccordement, échelle métallique en galva encré au réservoir y compris toutes sujétions	FF		
313	Peinture alimentaire pour intérieur château et peinture pantex 1300 sur tout le reste de l'ouvrage	FF		

<b>400</b>	<b>CANALISATION</b>			
401	Fouille en rigole de 70-80cm et remblais de tranchées	ML		
402	F/P tuyau PN10 PANAFLEX D50 pour distribution y compris toute sujexion	ML		
403	F/P tuyau PN10 PANAFLEX D32 pour refoulement y compris toute sujexion	ML		
404	F/P grillage avertisseur de couleur bleue	ML		
405	F/P vannes et accessoires de raccordement y compris toutes sujexions	FF		
<b>500</b>	<b>BORNE FONTAINES</b>			
501	Construction et aménagement des bornes fontaines	U		
<b>600</b>	<b>AUTRES TRAVAUX DE GENIE CIVIL</b>			
601	Construction de regard de 0,5*0,5*0,65 pour vidange, vannes d'arrêt, etc. muni d'un système de verrouillage	FF		
602	Fourniture et pose ventouse	FF		
603	Stabilisation des singularités	U		
<b>700</b>	<b>ALIMENTATION ELECTRIQUE</b>			
701	Branchemet au réseau ENEO et pose d'un compteur y compris toutes sujexions	FF		
702	Fourniture et pose coffret de commande sécurisée	U		
703	Fourniture et pose d'un flotteur électrique	FF		
704	Autres matériels et accessoires	U		
<b>800</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>			
801	Nettoyage des sites des ouvrages	FF		
802	Transport et manutention du matériel	FF		
803	Formation de deux personnels réparateurs	FF		
804	Fourniture caisse à outils	U		
805	Projet d'exécution	U		
806	Plan de recollement	FF		

Pièce N°7

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	Désignation	Unités	Qté	PU	Prix Total
100	<b>ETUDE PRELIMINAIRES ET MOBILISATION</b>				
101	Installation du chantier et retracé de la canalisation	FF	1		
102	Mobilisation et démobilisation du matériel	FF	1		
103	Etude géotechnique et implantation des forages	U	1		
	<b>Sous total 100</b>				
200	<b>FORATION</b>				
201	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10" +	ML	50		
202	Foration en terrain rocheux avec le marteau de trous 8" 1/2 à 10" +	ML	50		
203	Mise en place et arrachage du tubage provisoire 175-195mm	ML	50		
204	Fourniture et pose tubage PVC plein 110/125	ML	70		
205	Fourniture et pose tubage PVC crépinés 110/125	ML	30		
206	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	FF	1		
207	Mise en place d'une tête de forage	FF	1		
208	Construction d'un regard pour la protection de la tête de forage	U	1		
209	Nettoyage et développement du forage à l'air lift y compris toutes suggestions	H	72		
210	Essaie de pompage et palier de remontée	FF			
211	Analyse physico chimique et bactériologique	U			
212	Traitemet et désinfection du réseau	FF			
	<b>Sous total 200</b>				
300	<b>CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU DE 50M3 (HAUTEUR SOUS RADIER 10M)</b>				
301	Etude géochimique et implantation du château	FF	1		
302	Fouille en rigole pour semelle isolée	M3	60		
303	Beton de protection propreté dosé à 150kgm3	M3	5,625		
304	Béton armé pour semelle filante amorcé poteaux et longrines dosé à 350kg/m3	M3	59,06		
305	Elevation en agglos bourrés en fondation	FF	49,33		
306	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteau, poutre et dalles et linteau	M3	137,5		
307	Elévation en agglos creux de 150*20*40 pour mur du local technique + enduit	M2	48,33		
308	Beton no armé dosé à 250kg/m3 pour dalle sol	M3	5,625		
309	Fourniture et pose d'une porte métallique de 0,8*2,10 pour local technique avec peinture à huile	U	1		
310	Béton armé pour reservoir dosé à 400kg/m3+adjuvant hydrofuge 2% pour cuve	M3	62,5		
311	Etenchéité du reservoir	FF	1		
312	Plomberie diverse et équipement du château (alimentation château trappes, regards, vannes, vidanges et accessoires de raccordement, échelle métallique en galva encré au reservoir y compris toutes sujétions	FF	1		
313	Peinture alimentaire pour interieur château et peinture pantex 1300 sur tout le reste de l'ouvrage	FF	1		

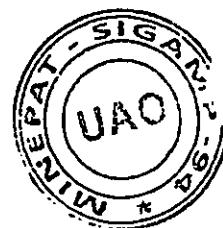
	<b>Sous total 300</b>				
<b>400</b>	<b>CANALISATION</b>				
401	Fouille en rigole de 70-80cm et remblais de tranchées	ML	2300		
402	F/P tuyau PN10 PANAFLEX D50 pour distribution y compris toute sujexion	ML	2000		
403	F/P tuyau PN10 PANAFLEX D32 pour refoulement y compris toute sujexion	ML	300		
404	F/P grillage avertisseur de couleur bleue	ML	2300		
405	F/P vannes et accessoires de raccordement y compris toutes sujexions	FF	1		
	<b>Sous total 400</b>				
<b>500</b>	<b>BORNE FONTAINES</b>				
501	Construction et aménagement des bornes fontaines	U	5		
	<b>Sous total 500</b>				
<b>600</b>	<b>AUTRES TRAVAUX DE GENIE CIVIL</b>				
601	Construction de regard de 0,5*0,5*0,65 por vidange, vannes d'arret, etc muni d'un système de verouillage	FF	5		
602	Fourniture et pose ventouse	FF	1		
603	Stabilisation des singularités	U	1		
	<b>Sous total 600</b>				
<b>700</b>	<b>ALIMENTATION ELECTRIQUE</b>				
701	Branchemet au reseau ENEO et pose d'un compteur y compris toutes sujexions	FF	1		
702	Fourniture et pose coffret de commande sécurisée	U	1		
703	Fourniture et pose d'un flotteur électrique	FF	1		
704	Autres matériels et accessoires	U	1		
	<b>Sous total 700</b>				
<b>800</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>				
801	Nettoyage des sites des ouvrages	FF	1		
802	Transport et manutention du matériel	FF	1		
803	Formation de deux personnels réparateurs	FF	1		
804	Fourniture caisse à outils	U	1		
805	Projet d'exécution	U	1		
806	Plan de recollement	FF	1		
	<b>Sous -total 800</b>				
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (2,2%)</b>					
<b>Net à payer</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

Pièce N°8  
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
DESIGNATION :				
Nº prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jour)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et engins	TYPE	prix unitaire	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et divers	TYPE	prix unitaire	consommation	Montant
	TOTAL C			
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
E	Frais généraux de siège		= D x.... %	
F	Frais généraux de chantier		= D x.... %	
G	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>= D + E + F</b>	
H	Risques + Bénéfices		= G x.... %	
P	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		<b>= G + H</b>	
V	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		<b>= P/Qté</b>	

Pièce N°9  
MODELE DE MARCHE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND  
REGIONAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINEPAT/CISPM/2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N° ..... 03/09/2023 A MONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU 28 NOV 2023 VUE DE L'EXECUTION DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC CHATEAU EN BETON DE  
50M3 AU CENTRE-VILLE DE LOBO, DANS LA COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE,  
REGION DU CENTRE,

MAITRE D'OUVRAGE: LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : BP : \_\_\_\_\_  
TEL : \_\_\_\_\_  
NUMERO DE COMPTE : \_\_\_\_\_  
N°CNI ou R.C : \_\_\_\_\_  
N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

OBJET : .....

LIEU D'EXECUTION : .....

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT EN FCFA : \_\_\_\_\_

Total TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICES 2024 ET 2025

IMPUTATION: 94 195 04 110000 523511

SOUSCRIT LE : \_\_\_\_\_  
SIGNE-LE : \_\_\_\_\_  
NOTIFIE-LE : \_\_\_\_\_  
ENREGISTRE-LE : \_\_\_\_\_

ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE, PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE:

Ci-après désigné le « Maître d'Ouvrage »

D'une part

Et, la Société, \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_

NUMERO DE COMPTE : \_\_\_\_\_

N°CNI ou R.C : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

Dont le siège social est situé à \_\_\_\_\_

Représenté par son DIRECTEUR GENERAL

Monsieur \_\_\_\_\_

Dénommée ci-après

« CO-CONTRACTANT »

D'autre part :



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)**

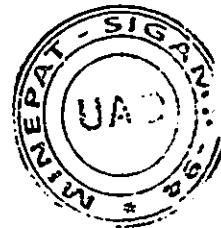
**Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**

PAGE ..... ET DERNIERE DU MARCHE N° ..... /M/MINEPAT/CISPM/2024 DU .....  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ..... /AONO/MINEPAT/CISPM/2024  
DU ..... , EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION  
D'EAU POTABLE AVEC CHATEAU EN BETON DE 50M3 AU CENTRE-VILLE DE LOBO, DANS LA  
COMMUNE DE LOBO, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE, EN PROCEDURE  
D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE: LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POUR LE CO-CONTRACTANT

POUR LE MAITRE D'OUVRAGE



Enregistrement

Pièce N°10  
**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**

## TABLE DES MODELES

ANNEXE N°01 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	96
ANNEXE N°02 : MODÈLE DE SOUMISSION.....	97
ANNEXE N°03 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	98
ANNEXE N°04 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF .....	99
ANNEXE N°05 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE.....	101
ANNEXE N°06 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.....	102
ANNEXE N°07 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE .....	103
ANNEXE N°08 : MODÈLE DE CADRE DE PLANNING .....	104
ANNEXE N°09 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER .....	106
ANNEXE N°10 : MODÈLE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS- TRAITÉES COMMANDÉES .....	107
ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISÉ PROPOSÉ .....	108
ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT .....	110
ANNEXE N°13 : DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION.....	111
ANNEXE N°14 : MODÈLE DESCRIPTIF DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATÉRIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHÉANT .....	112
ANNEXE N°15 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE	113



**ANNEXE N°01 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N°[Indiquer La Nature De La Prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N°02 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.



- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

Le Maître d'Ouvrage Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de ..... Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### ANNEXE N°03 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l’organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;

Où :

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’organisme financier

À ..... , le .....

[Signature de l’organisme financier]

## ANNEXE N°04 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »]

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage

Délgué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque].

Signé et authentifié par l'organisme financier

À ..... , le .....  
[Signature de l'organisme financier]

## ANNEXE N°05 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement  
de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du .....  
relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot,  
éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et  
trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes  
Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de  
service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance  
sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque  
..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le  
CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au  
fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ..... , le .....

[signature de l'organisme financier]

## ANEXE N°06 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que .....nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, .....adresse organisme financier], représentée par .....noms des signataires], et

ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le .....

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°07 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

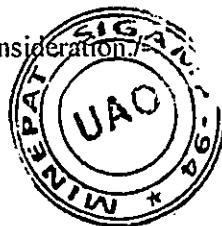
[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération.



Signature du représentant habilité  
: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## ANNEXE N°08 : MODÈLE DE CADRE DE PLANNING

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

### CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]						

#### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a) Premier rapport d'avancement	
b) Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N o	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sièg e	Terr ain <sup>3</sup>
<b>Personnel</b>																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total	UAC	

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

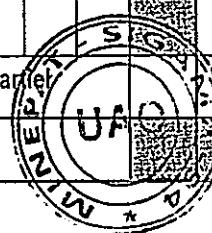
Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_



<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

**ANNEXE N°09 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER**

**e1. Personnel technique clé /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique en terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

**1. Personnel d'appui (siège et local)**

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODÈLE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES**

Nº	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

Nº Service	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]



## ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ

Poste : ..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : ..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

Date de naissance : ..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : ..... Affiliation à des  
associations/groupements professionnels : .....

..... Attributions spécifiques : .....

### Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

### Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

### Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

**Connaissances informatiques :**  
[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....  
.....

**Langues :**  
[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.....

**Attestation :**  
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date : .....  
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]  
Jour/mois/année



Nom de l'employé : .....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....

## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## ANNEXE N°13 : DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

**a) Conception technique et méthodologie :** Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

**b) Plan de travail :** Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

**c) Organisation et personnel :** Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



**ANNEXE N°14 : MODÈLE DESCRIPTIF DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATÉRIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHÉANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age/Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
.							
.							
.							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

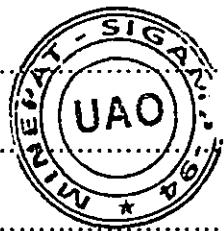
En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

Pièce N°11  
**CHARTE D'INTEGRITE**

## **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_  
[ à préciser lors du montage du DAO]

---

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6. avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons
  - 5.4. pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.5. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.6. Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.7. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.8. Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom .....

Signature .....

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : .....

En date du.....



Pièce N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES  
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : .....

Signature : .....

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du .....

Pièce N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



Pièce N°14

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

## **I. Banques**

- 1) Afriland First Bank
- 2) Banque Atlantique
- 3) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
- 4) Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
- 5) CITI Bank
- 6) Commercial Bank of Cameroon
- 7) Ecobank
- 8) National Financial Credit Bank
- 9) Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- 10) Société Générale de Banque au Cameroun
- 11) Standard Chartered Bank Cameroon
- 12) Union Bank of Cameroon
- 13) United Bank for Africa.
- 14) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
- 15) Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
- 16) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
- 17) Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
- 18) La Regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

## **II. Compagnies d'assurances**

- 1) Chanas assurances;
- 2) Activa Assurances
- 3) Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
- 4) Zénithe Insurance S.A. ;
- 5) Pro-Assur S.A ;
- 6) Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
- 7) Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
- 8) CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
- 9) NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
- 10) SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
- 11) Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



**NB :** Cette liste étant évolutive, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage devra s’assurer lors de l’élaboration du DAO qu’il s’agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

